

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2022

Date de convocation : 03/09/2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de publication :

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 21 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M Gilles TURLAN, Maire, Mme Caroline ANTONIO, M Geoffrey CAPUS, Mme Sonia DOMINGO, M. Francis DUSSEL, M Clément HUBIN--ANDRIEU, Mme Béatrice LOPEZ, M Michaël RODRIGUEZ, Mme Martine SOULET-SOUPA, Mme Françoise RABARY.

Excusés : Mme Nathalie HUAU, M Éric MALIE, M. Eric MONNAUX, Mme Estelle MORANT, M. Robert SOUBREVIE.

Procurations : M. Robert SOUBREVIE à M Gilles TURLAN, M. Eric MONNAUX à Madame Françoise RABARY, Mme Nathalie HUAU à Mme Sonia DOMINGO.

Secrétaire de séance : Mme Caroline ANTONIO.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Vaurais Nature Environnement

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association a travaillé activement sur la lutte contre les fumigations des Vergers de Fontorbe qui ont impacté la population giroussinaise au printemps. Même si son siège n'est pas domicilié à Giroussens, l'association œuvre sur notre territoire comme un relais efficace en termes de lutte contre l'insalubrité publique, il peut donc être envisagé, de manière exceptionnelle, de les soutenir cette année pour les diverses actions menées.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Vaurais Nature Environnement, qui sollicite la Commune pour une participation de soutien dans son action de préservation de la qualité environnementale de notre territoire.,

Après en avoir délibéré, décide (11 votes pour, 2 abstentions) :

- **D'approuver** le versement à l'association une subvention excédentaire de 800 € pour soutenir dans son action de préservation de la qualité environnementale.
- **D'inscrire** la somme correspondante à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire, Gilles TURLAN.

